



## GRILLE TARIFAIRE 2024

### AERODROME DE GRENOBLE – LE VERSOUD

Les **redevances aéronautiques** sont calculées d'après le poids maximum au décollage porté sur le certificat de navigabilité de l'aéronef (ou à défaut sur le registre aéronautique international OACI)

Les **redevances domaniales** sont réparties par tranches, organisées suivant un coefficient calculé en multipliant l'envergure de l'appareil par son poids à vide, d'après les documents techniques de l'appareil. Pour les hélicoptères, c'est la masse à vide qui fera référence.

#### REDEVANCES AERONAUTIQUES

##### 1. Aéronefs non basés sur l'aérodrome

	T1	T2	T3	T4	T5
Tranche de poids	<1.499 t	1.5t à 2.499t	2.5t à 4.999t	5t à 5.999t	>6t
Redevance d'atterrissage	10,42 €	11,67 €	14,17 €	17,50 €	20,83 €
Redevance de stationnement non abrité	7,91 €	10,42 €	15,83 €	20,83 €	36,67 €

Réductions sur la redevance d'atterrissage : Hélicoptères = 50%  
Aéroclubs Français Agréés FFA = 20%

Exonérations : Planeurs et Moto planeurs

##### 2. Aéronefs basés sur l'aérodrome

Tout aéronef basé est redevable d'un forfait annuel suivant le tableau ci-dessous :

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7
Tranche de poids	<0.629t	0.630 à 0.999t	1t à 1.599t	1.6t à 2.499t	2.5t à 3.999t	4t à 5.999t	>6t
Aéroclubs agréés	507,75 €	703,25 €	974,75 €	1176,75 €			
Privés, Sociétés et autres associations	393,25 €	549,50 €	732,25 €	836,50 €	1124,25 €	1736,00 €	2342,00 €

Réductions : Hélicoptères = 50%

Exonérations : Planeurs et Moto planeurs

Redevance de stationnement extérieur non abrité  
Toute tranche de poids

Forfait annuel : 790,00 €



## REDEVANCES DOMANIALES

### 1. Aéronefs non basés sur l'aérodrome

	C1	C2	C3	C4	C5
Coefficient	<3100	De 3101 à 5400	De 5401 à 11000	De 11001 à 24000	> 24000
Redevance d'abri par 24h	11,25 €	13,75 €	26,25 €	37,50 €	47,50 €

### 2. Aéronefs basés sur l'aérodrome

Tout aéronef basé est redevable d'un forfait annuel suivant le tableau ci-dessous :

AVIONS ET ULMS	PENDULAIRE AUTOGIRE	C1	C2	C3	C4	C5	C6
Coefficient	/	< 3100	De 3101 à 5400	De 5401 à 11000	De 11001 à 24000	De 24001 à 27000	De 27001 à 30000
Forfait annuel d'abri	735,00 €	1 016,75 €	1358,50 €	2 067,75 €	2 315,50 €	3 240,50 €	5 247,00 €

Réductions : Planeurs et moto planeurs = 50%

HELICOPTERES	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7
Masse à vide	< 0.629t	0.630t à 0.999t	1t à 1.599t	1.6t à 2.499t	2.5t à 3.999t	4t à 5.999t	> 6t
Forfait annuel d'abri	1 016,75 €	1 358,50 €	2 067,75 €	2 315,50 €	3 240,50 €	5 247,00 €	6 821,00 €

### 3. Occupation de terrain

#### Occupation permanente

Terrain nu non viabilisé	6,55 €/m2/an
Terrain viabilisé	
• Usage associatif	7,75 €/m2/an
• Usage commercial	11,50 €/m2/an
Stationnement de remorque planeur	18,85 €/m2/an

#### Occupation ponctuelle

Terrain nu non viabilisé	0,88 €/m2/jour
Privatisation de la piste	1 000,00 € / h

### 4. Occupation de locaux

Hangars, ateliers, entrepôts :	
• Usage associatif	17,35 €/m2/an
• Usage commercial	20,97 €/m2/an
Bureaux, locaux administratifs et tertiaires :	
• Usage associatif	84,40 €/m2/an
• Usage commercial	108,57 €/m2/an

## REDEVANCE D'AVITAILLEMENT

Redevance d'avitaillement hors horaires du personnel avitailleur	50,00 € / prestation
--	----------------------

## CONDITIONS DE PAIEMENT

Les prix ci-dessus sont en euros et à majorer de la TVA au taux en vigueur au jour de la facturation.

Les forfaits annuels d'atterrissage et d'abri sont à régler à réception de facture, par semestre et d'avance.

Les redevances dues par les clients de passage sont réglables au comptant.

En cas d'envoi de la facture, des frais de facturation de 3.75 €uros H.T. seront perçus par facture envoyée.

Le Président,  
Pierre STREIFF



CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE GRENOBLE  
5-7 place Robert Schuman - CS 90297  
38016 GRENOBLE Cedex 1  
T. 04 76 28 28 28 - F. 04 76 28 27 27  
[www.grenoble.cci.fr](http://www.grenoble.cci.fr)